



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 mars 2001
Français
Original: anglais

Lettre datée du 27 mars 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour information, le texte d'une lettre datée du 26 février 2001, émanant du Représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité, et de les publier comme document du Conseil.

Le Président du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1132 (1997)
concernant la Sierra Leone
(*Signé*) Anwarul Karim **Chowdhury**

Annexe

Lettre datée du 26 février 2001, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone par le Représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : français]

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'embargo imposé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1306 (2000) du 5 juillet 2000, une mission d'experts des Nations Unies a séjourné en Guinée du 1er au 3 octobre 2000, afin de s'informer sur le circuit d'exportation des diamants et de s'entretenir avec les autorités concernées.

À la suite de cette mission, le Gouvernement guinéen a publié le communiqué ci-après :

« 1. Dès qu'il a été informé de la résolution des Nations Unies et des initiatives prises par les professionnels du diamant, le Gouvernement s'est aussitôt solidarisé et s'est impliqué dans la lutte contre la commercialisation des diamants conflictuels finançant les rébellions en Afrique.

2. La Guinée s'est associée au processus de Kimberley en participant aux réunions d'experts de Londres en juillet 2000 et de Windhoek en août 2000. Elle a aussi participé à la conférence à laquelle ont participé les ministres des pays producteurs et les professionnels du diamant à Pretoria (Afrique du Sud) du 19 au 21 septembre 2000 et à la réunion spéciale tenue à Londres les 6 et 7 octobre 2000.

D'ores et déjà, le Gouvernement a décidé de l'application des mesures internes suivantes :

- L'interdiction de commercialiser tout diamant provenant des zones contrôlées par des rébellions en Afrique;
- L'établissement d'un certificat d'origine pour les diamants régulièrement exportés conformément aux procédures et règlements en vigueur;
- Le renforcement du contrôle de la production et de la commercialisation des diamants provenant des exploitations minières du pays.

Des sanctions sévères seront appliquées contre toute violation de ces nouvelles dispositions. »

Je vous saurais gré de bien vouloir porter le texte du présent communiqué à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

L'Ambassadeur
(Signé) François L. Fall